

COMMUNIQUE DU CMF

Le Conseil du Marché Financier a été informé par le commissaire aux comptes de la société SOPAT qu'il a eu connaissance d'informations qui pourraient, éventuellement, avoir un impact sur la situation financière de la société et sur le cours de la valeur et qu'il a entamé les travaux de vérifications rendus nécessaires en la circonstance.

Ainsi, et dans l'attente des conclusions du commissaire aux comptes à ce sujet, le Conseil du Marché Financier, soucieux de préserver les intérêts des actionnaires de la SOPAT, a décidé de suspendre la cotation de la valeur SOPAT à partir du mercredi 12 mars 2014, jusqu'à nouvel ordre.

Il demeure entendu que la suspension de la cotation de la valeur SOPAT entraîne le report de la période de la procédure de maintien de cours à une date ultérieure qui sera fixée par une décision du Conseil du Marché Financier.